

JE ME MARIE

JE DIVORCE

JE PERDS MON CONJOINT

Changement d'état matrimonial

Se rendre sur www.ants.gouv.fr
Puis cliquez sur le bouton mon espace

AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

Mon Espace

Vos démarches Les titres Les solutions **Nos partenaires** L'international Nos marchés publics Contacter FANTS

Institutionnels Privés

Mon Espace

JE POSSÈDE DÉJÀ UN COMPTE, JE M'IDENTIFIE

Avec mon identifiant ANTS * Champs obligatoires

Identifiant *

Mot de passe *

ME CONNECTER

Avec FranceConnect
Connectez-vous simplement avec FranceConnect

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

JE CRÉE UN COMPTE

En remplissant les champs suivants * Champs obligatoires

Je suis ... *

Particulier

Nom de famille *

Avec FranceConnect
Créez votre compte en 1 clic avec FranceConnect

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

Se connecter avec **FranceConnect**

Pour ce faire, vous devez disposer soit de votre identifiant Impôts (numéro fiscal et mot de passe) soit de votre identifiant Améli (numéro de sécurité sociale et code).

⇒ Suite au verso



Cliquez sur « je souhaite faire une autre demande »

puis 1. sélectionnez la catégorie et la sous-catégorie correspondantes

2. suivre les instructions

- **Scanner les documents suivants :**

- demande de certificat d'immatriculation remplie, datée, signée
- certificat d'immatriculation
- pièce d'identité
- justificatif de domicile
- livret de famille, jugement de divorce, acte de mariage...

Cochez les conditions légales d'utilisation

Une fois la démarche effectuée, vous pouvez éditer l'accusé d'enregistrement sur lequel figurera le numéro de procédure qui vous permettra de suivre l'état d'avancement de votre dossier.

Suivi de la demande :

Se connecter régulièrement sur le site www.ants.gouv.fr

Puis cliquez sur le bouton mon espace: «mon espace véhicule» puis cliquez sur «mes démarches en cours» afin de consulter l'avancement de votre dossier.

À l'issue de l'instruction de votre dossier, vous recevez un courriel vous invitant à procéder au paiement de votre titre. L'enregistrement du règlement engendrera l'édition d'un Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI). Ce document vous permet de circuler dans l'attente de la réception à votre domicile de votre certificat d'immatriculation définitif (carte grise).